



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 9 février 2026

RAPPORT N° : 2

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie LIIRI

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,
Les collectivités locales doivent voter leurs taux d'imposition avant le 15 avril 2026.

Pour information, la Délibération n°4 du 7 avril 2025 fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.45%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12.12%
Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires)	8.81%

Au titre de l'année 2026, il est proposé de maintenir les taux qui seront les suivants :

- Taxe d'Habitation à **8.81%**,
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties à **23.45%**,
- Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties à **12.12%**.

Le produit de la fiscalité directe est imputé au compte 73111.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 27 janvier 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'Habitation à **8.81%**,
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties à **23.45%**,
- Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties à **12.12%**.

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux ;

- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération certifiée exécutoire.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026 de la Ville de Ludres (budget général).

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine GUERBER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD et M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Mireille HINZELIN à Mme Claudine BLAISE,
M. René BURTE à Mme Claude LOMBARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 février 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme



M. Pierre BOILEAU